



Décision n° 2023-55D

## DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

**Objet : Autorisation de dépôt de la déclaration préalable à la réalisation de construction et travaux non soumis à permis de construire relatif à la réfection de la toiture du Théâtre « Le Sillon » à Clermont l'Hérault**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-1 par renvoi de l'article L2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.423-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative à l'autorisation de dépôt, la modification, ou le transfert des demandes de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir, de déclaration préalable, de certificats d'urbanisme au nom de la Communauté,

Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable à la réalisation de construction et travaux non soumis à permis de construire relatif à la réfection de la toiture du Théâtre « Le Sillon » à Clermont l'Hérault,

### DECIDE

**Article 1 :** La déclaration préalable à la réalisation de construction et travaux non soumis à permis de construire relatif à la réfection de la toiture du Théâtre « Le Sillon » est déposée auprès de la commune de Clermont l'Hérault.

**Article 2 :** Monsieur le Président est habilité à signer le dépôt de permis de construire.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 4 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 Juillet 2023

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,

Claude REVEL

